



# Tous ceux qui verront les présentes ou que les présentes concernent, Salut

De et par Xavier d'Enderville, heraldiste sis à Lisieux, - Normandie -, considérant qu'une demande de création d'armoiries a été reçue de Monsieur Jean-François Letihvre, né à Montréal (Canada, province de Québec) le 29 août 1968, et considérant la législation Française actuelle qui autorise toute personne à porter les armoiries de son choix sans toutefois usurper des armoiries existantes --- l'arrêt de la cour d'appel le 20 décembre 1949 reconnaît que les armoiries sont des marques de reconnaissance accessibles du nom de famille auxquelles elles se rattachent indissolublement et sont protégées de la même façon --- avons créé pour Monsieur Jean-François Letihvre les armoiries suivantes : de Coupe au 1 de gueules au léopard dor, armé et languassé d'argent, au 2 d'azur à la barre d'argent accompagnée de fleurs de lys de même, une hurelle d'or brechant sur le coupe, pour devise : *Semper Maximus* ; lesquelles armoiries sont ici figurées et consignées dans notre armorial privé, pour être portées et utilisées à perpétuité par Monsieur Jean-François Letihvre et par ses descendants avec les brisures convenables et appropriées qui pourront leur être assignées, le tout sous réserve du droit de tiers non identifiés au moment de la création ; Donne sous notre sceau le seizième jour du mois d'Octobre en l'an deux mille onze.

